

Objet : Notification de la modification des conditions générales et particulières de BASE (Business).

Chère, Cher,

Depuis le 3 juin 2024, BASE propose, en plus de son offre mobile existante, des services Internet et télévision.

Suite à l'introduction de cette nouvelle offre, de nouvelles conditions générales et particulières BASE (Business) ont été établies qui, outre les conditions applicables aux services mobiles, comprennent également les conditions applicables à l'Internet et à la télévision. Ces nouvelles conditions s'appliquent à tous les contrats conclus à compter du 3 juin 2024.

Votre contrat de services mobiles a été conclu avant le 3 juin 2024 et est donc encore soumis aux anciennes conditions générales et particulières.

Dans un souci de transparence et de simplification, il a été décidé de rendre les nouvelles conditions générales et particulières applicables à tous les contrats (quelle que soit la date de leur conclusion).

Vous trouverez en annexe une copie de ces nouvelles conditions générales et particulières Base (Pro). Elles sont également disponibles sur notre site web (<https://https://www.prd.base.be/fr/informations-legales/conditions/>). Nous modifions uniquement les conditions générales et particulières. Les spécifications et les prix de vos produits et services restent inchangés.

Notre nouvelle approche des conditions générales et particulières Base (Pro) peut être résumée comme suit :

- (i) Les anciennes conditions générales comportaient plusieurs clauses spécifiquement rédigées pour les services mobiles. Étant donné que nous proposons désormais également des services Internet et de télévision, nos nouvelles conditions générales ne contiennent que des clauses applicables à l'ensemble de nos services.
- (ii) Les clauses qui s'appliquent uniquement à un type de service figurent désormais dans les conditions particulières.
- (iii) Les spécifications et les tarifs des services sont désormais disponibles dans les fiches d'information [Fiches d'information | BASE | BASE](#).

Vous trouverez en annexe deux tableaux de concordance qui vous aideront à retrouver les clauses des anciennes conditions générales et particulières dans les nouvelles conditions générales et particulières. Une brève explication est ajoutée à chaque modification apportée au contenu. Comme vous pourrez le constater, il s'agit dans la plupart des cas de modifications de nature administrative, qui n'ont aucune conséquence négative pour vous, ou de modifications motivées par des obligations légales applicables.

Nos nouvelles conditions générales et particulières vous seront applicables à compter du 09/10/2025.

Si vous n'acceptez pas ces nouvelles conditions, vous avez le droit de résilier unilatéralement votre contrat

avec BASE sans pénalité dans les trois mois suivant la date de cette notification.

Vous pouvez résilier gratuitement via notre Service clientèle.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter sur [BASE.be/contact](https://base.be/contact).

Cordialement,  
L'équipe BASE

Annexes :

1. Nouvelles conditions générales BASE (Pro)
2. Nouvelles conditions particulières BASE (Pro)
3. Tableau de concordance des conditions générales
4. Tableau de concordance des conditions particulières Mobile